Commune de
Servoz
Haute -Savoie

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

PRÉSENTS : M. **Nicolas EVRARD**, *Maire – Mme et MM* **Jérôme BOUCHET**, **Isabelle PETITJEAN**, **Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – Mmes et MM* **Véronique DAVID**, **Catherine INGRES**, **Franck MAINARDIS**, **William PEACOCKE**, **Daniel RODRIGUES**, **Alexis TRAPPIER**, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS : M. **Carl DEVOUASSOUX** *et Mme* **Justine PERRAUT**

ABSENTS : M. **Olivier COTTRAY** *et Mme* **Marie SIMONCINI**

Secrétaire de séance : M. **Jérôme BOUCHET**

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 3 NOV. 2023
COURRIER ARRIVÉ

41/2023	**Objet : Travaux de restauration des objets mobiliers de l'église Saint Loup – demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 2 juin dernier, deux délibérations ont été adoptées concernant les objets mobiliers de l'église Saint-Loup :

- par délibération numéro 25, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer et à signer les demandes d'autorisation ou de déclarations préalables de travaux sur monuments historiques pour les objets mobiliers de l'église Saint-Loup suivants :
  - la porte d'entrée en bois
  - le retable du maître-autel en bois polychrome et doré et pourvu d'une huile sur toile
  - la porte d'accès au clocher en bois
  - le retable (autel) latéral droit en bois polychrome et doré
- par délibération numéro 33, il a été approuvé un plan de financement regroupant l'ensemble du mobilier selon le détail suivant :
  - le lot n°2 – Menuiseries bois
  - le lot n°4 – Serrurerie – ferronnerie
  - le lot n°5 – Restauration de mobilier liturgique
  - les honoraires (mission de maîtrise d'œuvre, sondage des peintures et préconisations et pré étude par le cabinet ALEP Architectes)

  pour un montant total de 168 910,79 € hors taxes.

Lors de leur déplacement sur Servoz le 28 juillet dernier, la Conservatrice des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Conservatrice des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ont expliqué qu'un seul document regroupait les deux demandes :

- la demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques,
- la demande de subvention pour étude ou travaux.

Par contre, il est nécessaire de déposer une demande par objet classé avec un plan de financement individuel.

Les plans de financement sont donc répartis comme suit :

- **concernant** le retable du maître-autel en bois polychrome et doré et pourvu d'une huile sur toile :

	Montant hors taxes	Montant toutes taxes comprises
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET :	35 874,50 €	43 049,40 €

RÉPARTITION DU FINANCEMENT :	% du Montant Total	Montant toutes taxes comprises
Autofinancement : fonds propres	20,00 %	8 609,88 €
Aides publiques : Etat	25,00 %	10 762,35 €
Autres : Fondation du Patrimoine	55,00 %	23 677,17 €

- **concernant** le retable (autel) latéral droit en bois polychrome et doré :

	Montant hors taxes	Montant toutes taxes comprises
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET :	11 125,63 €	13 350,75 €

RÉPARTITION DU FINANCEMENT :	% du Montant Total	Montant toutes taxes comprises
Autofinancement : fonds propres	20,00 %	2 670,15 €
Aides publiques : Etat	25,00 %	3 337,69 €
Autres : Fondation du Patrimoine	55,00 %	7 342,91 €

- **concernant** la porte d'accès au clocher extérieure en bois :

	Montant hors taxes	Montant toutes taxes comprises
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET :	1 899,93 €	2 279,92 €

RÉPARTITION DU FINANCEMENT :	% du Montant Total	Montant toutes taxes comprises
Autofinancement : fonds propres	20,00 %	455,98 €
Aides publiques : Etat	25,00 %	569,98 €
Autres : Fondation du Patrimoine	55,00 %	1 253,95 €

- **concernant** la porte d'entrée extérieure en bois (hors vitrail) :

	Montant hors taxes	Montant toutes taxes comprises
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET :	1 570,90 €	1 885,08 €

RÉPARTITION DU FINANCEMENT :	% du Montant Total	Montant toutes taxes comprises
Autofinancement : fonds propres	20,00 %	377,02 €
Aides publiques : Etat	25,00 %	471,27 €
Autres : Fondation du Patrimoine	55,00 %	1 036,79 €

Le Conseil Municipal,

Après *avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

Après *en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** les plans de financement pour les 4 objets mobiliers,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Auvergne Rhône-Alpes pour la restauration des objets classés dans le domaine culturel,
- **ABROGE** la délibération numéro 33 du 2 juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/10/2023 et de sa publication le 20/10/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance, *Monsieur le Maire,*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

Jérôme BOUCHET. *Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.